

Affichage : le 22/05/2018

PROCES-VERBAL de la Commission Consultative du 17/05/18

Présidence : M G Flouret.

Présents :

Pour le Comité Directeur : Mmes B Gosset, C Loisel, MM M Coelembier, D Denis, D Desfachelles, C Dupont, C Gambier, D Hary, J-M Hénon, P Lavignon, A Lemaire, P Quéniart, N Sauvage, J Wimez.

Pour les représentants des clubs : Mme V Legall, MM J Bruge, J Codron, J-C Dagbert, A Devaux, B Dubois, X Evrard, J Gambart, P Mayeur, S Mille, P Vercoutre.

Excusés :

Pour le Comité Directeur : Mme C Damette, Mme C Dufour (Directrice administrative), Mrs J Caudin, C Fournier, F Frammery, E Picot, F Poret, A Ansel (Président CDA), G Sergent (CTD).

Pour les représentants des clubs : MM C Barras, J Boulogne, B Joanin, B Rébena, A Sergent, E Vercoutre.

M Flouret en ouvrant la séance rappelle le rôle de la commission consultative.

Il laisse la parole à D Hary pour l'exposé des modifications des textes, qui apporte les raisons de ces modifications.

Première partie qui fera l'objet d'une AG extraordinaire le 23 juin car cela concerne les statuts et le règlement intérieur de notre District :

STATUTS DU DISTRICT **COTE D'OPALE DE FOOTBALL**

TITRE I

FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL

Article 1 Radiation

La qualité de membre du District se perd :

10.1 pour tout Club :

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée Générale du Club ;
- par la radiation prononcée par le CD du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis au 30/09, 31/12, 28/02, 15/04, 31/05, 30/06. **Ce délai est fixé à 15 jours.**

REGLEMENT INTERIEUR **DISTRICT COTE D'OPALE DE FOOTBALL** **REGLEMENT INTERIEUR** **DISTRICT COTE D'OPALE DE FOOTBALL**

CHAPITRE 4 – LES COMMISSIONS DE DISTRICT

2 - ACTIVITES SPECIFIQUES

2-2 COMMISSION FOOT DIVERIFIE

Son rôle consiste à promouvoir le Futsal, le Foot Entreprise, le Foot Loisir, le beach soccer, le foot dans les quartiers difficiles, en milieu rural, en milieu carcéral, l'animation des plages, l'handisport et toutes autres formes de pratiques émergentes et gérer les compétitions s'y rapportant. Son rôle consiste également à adapter des pratiques aux hors compétitions.

2-3 COMMISSION DE L'ARBITRAGE (CACO CDA)

2-4 AUTRES COMMISSIONS

E) Commission Informatique

Son rôle consiste à améliorer et développer la gestion administrative et la communication par la télématique, la formation et le suivi dans les clubs.

E) Commission de Formation

Son rôle consiste à proposer des formations d'accompagnement de clubs, d'accompagnement de dirigeants et d'être à la disposition des clubs pour des formations internes. Elle est chargée notamment de la formation des dirigeants des clubs à partir du plan de formation fédéral.

H) Commission Gestion des Compétitions

Son rôle consiste à élaborer et gérer les calendriers le calendrier général ainsi que les compétitions championnats seniors.

O) Commission Information et Formation Promotion

Son rôle consiste à promouvoir le football par tout moyen à sa disposition. A former les administratifs des clubs par des stages. Créer un lien entre le District, les clubs et les dirigeants.

Q) Commission de labellisation

Son rôle consiste à suivre l'évolution des clubs pour l'attribution des différents labels fédéraux (jeunes, féminines, licence club....).

Q R) La Commission Consultative

La consultative approuve ces modifications.

2^{ème} partie qui fait partie de l'AG ordinaire et concerne les RG du District :

ARTICLES DES REGLEMENTS GENERAUX FEDERAUX

ADAPTES AU DISTRICT

Pour les articles non repris, ou en partie, ci-dessous se référer aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

PARAGRAPHE 5 – ENTENTE SENIORS

Article 1

–L'entente Senior

Une entente est annuelle, renouvelable. Elle doit obtenir l'accord du Comité Directeur du District.

1) Elle est mise en place pour faciliter la pratique du football dans les clubs à faible effectif dans les catégories seniors (masculin, féminin), pratique foot libre, foot diversifié.

2) Chaque signataire de l'entente doit avoir au minimum trois joueurs(es) licenciés(es) dans la catégorie de l'entente constituée. Vérification sera faite grâce au logiciel «Foot 2000» et sur les feuilles d'arbitrage. En cas de non-respect de ce point, l'entente sera déclarée caduque par le Comité Directeur.

3) L'entente est possible entre deux clubs maximum pour une même catégorie. La distance séparant ces deux clubs ne doit pas excéder vingt-cinq kilomètres, distance calculée grâce à «www.viamichelin.fr», distance la plus courte.

4) Les imprimés d'entente sont à télécharger sur le site Internet du District, et à retourner à la Direction du District après avoir été complétés par les deux clubs et ce pour le 8 juillet. Après cette date, les demandes seront étudiées par la commission de gestion des compétitions et engagées qu'en fonction des places disponibles dans la compétition concernée.

5) Un club ne peut avoir une équipe en entente et une équipe à lui seul dans la même catégorie.

6) Le club premier nommé est responsable de l'entente, lui seul est reconnu comme intermédiaire auprès du District. Les matchs (championnat et coupes) se disputent sur son terrain et sous ses couleurs et ce pour toute la saison.

7) Elle est valable pour une saison.

Elle peut être dissoute à tout moment de la saison par un des deux signataires de l'entente (désaccord entre les deux clubs, effectif suffisant...). Ceci doit être fait par l'envoi de deux recommandés ou courriel (adresse mail officielle sécurisée du club) expliquant la raison de cette dissolution, un au deuxième club constituant l'entente, et l'autre à la Commission de Gestion des compétitions. Ces deux derniers auront, à réception du recommandé ou du courriel, quinze jours pour accepter ou refuser cette dissolution. En cas de litige, la décision revient en dernier recours au Comité Directeur du District, qui tranchera également sur la place des différentes équipes issues de l'entente pour la suite des compétitions, si besoin est.

Néanmoins chaque signataire de l'entente initiale, pour les féminines, comptabilisera celle-ci pour l'Article 9 du Règlement des championnats seniors masculins de notre District (Annexe 13 des présents Règlements) et ce pour la saison en cours. Cet Article 8 n'est pas applicable en cas de forfait général.

8) En cas de problème d'occupation de terrain ou d'arrêté municipal, la Section compétente peut déplacer la rencontre sur le terrain du deuxième club constituant l'entente.

9) Les ententes sont possibles pour les catégories suivantes :

Football à 11 : masculin, féminin.

Foot diversifié : masculin, féminin

10) Une entente féminine vaut une demie équipe pour chaque signataire de l'entente, et ce vis à vis de l'Article 9 du Règlement des championnats seniors masculins (Annexe 13), sauf en cas de non-respect de l'Article 2 cité précédemment.

11) Une entente senior masculine ne peut évoluer qu'en compétition de District D6 ou D7. Lors de sa création l'entente peut prendre la place d'un des deux clubs la constituant si celui-ci est au niveau D6. En cas de non renouvellement de l'entente, si les clubs constituant l'entente se réengagent seul, ils le seront au niveau D7. Si l'entente était au niveau D6 et que les clubs fournissent un accord écrit, l'un des deux clubs issus de l'entente peut rester en D6 et l'autre en D7. Une entente senior féminine ne peut évoluer qu'en compétition de District (dernier niveau). En cas de non renouvellement de l'entente, si les clubs constituant l'entente se réengagent seul, ils le seront au dernier niveau de compétition.

Une entente foot diversifié ne peut évoluer qu'au plus bas niveau de la compétition de District concernée.

Dans les deux catégories si les clubs fusionnent, le club issu de la fusion prend la place de l'entente dans nos compétitions.

12) Les cas non prévus au présent Règlement seront étudiés par la Section compétente en application des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District.

ARTICLE 82

Les championnats comportent les divisions suivantes :

- En Seniors :

D1 : 30 équipes réparties en 3 groupes

D2 : 40 équipes réparties en 4 groupes

D3 : 50 équipes réparties en 5 groupes

D4 : 60 équipes réparties en 6 groupes

D5 : 70 équipes réparties en 7 groupes

D6 : 80 équipes réparties en 8 groupes

D7 : en fonction du nombre d'équipes engagées (groupe de 10 équipes)

Vétérans : en fonction du nombre d'équipes engagées

TITRE 3 – LES COMPETITIONS

CHAPITRE 3 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

SECTION 1 - TERRAINS

ARTICLE 99

Une fiche "terrain" transmise avec le bulletin d'engagement du club doit permettre de situer avec précision le lieu des différentes rencontres à domicile : Nom officiel du stade, adresse, N° National d'Identification (NNI) du terrain. Les clubs utilisateurs de plusieurs terrains dans le même stade doivent désigner pour la saison, l'aire de jeu où se dérouleront les rencontres de chacune de leurs équipes en indiquant le NNI.

Un club peut changer de terrain en cours de saison, pour un ou des matchs. Cela doit être officialisé par le District.

Si suite à des intempéries de dernière minute, le terrain désigné est impraticable, le match peut être déplacé sur un autre terrain du complexe, de même niveau de classement ou niveau juste inférieur.

Cela doit être inscrit sur la feuille annexe et signé de l'arbitre et des deux capitaines (dirigeants en jeunes). Faute de quoi en cas de réserve de la part du visiteur, le recevant aura match perdu par pénalité et se verra imputé l'amende prévue au barème financier (Annexe 6).

SECTION 4 - FORMALITÉS D'AVANT ET D'APRES MATCH

ARTICLE 113 FEUILLE D'ARBITRAGE

10) Elle devra être postée dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre (cachet de la poste faisant foi) ou déposée au District avant le mercredi qui suit la rencontre pour 8H30, dans ce cas aucune preuve de dépôt n'est remise. Les sanctions prévues au Titre 4 et au barème financier (Annexe 6) seront appliquées dès que l'envoi est supérieur à 48 heures ouvrables qui suivent le match, cachet de la poste faisant foi, ou déposée au District après 8H30 le mercredi qui suit la rencontre.

Elle devra être scannée par le club recevant, dans les mêmes délais que ceux fixés pour la transmission de la FMI.

La consultative approuve ces propositions.

La troisième partie concerne les annexes de nos RG :

ANNEXE 8

LES FORAITS – LA COTATION

ARTICLE 5

Un club forfait au match aller, fait le déplacement au match retour. Il règlera également les frais d'arbitrage.

Avec la mise en place de la procédure d'urgence, si une équipe déclare son forfait moins de deux heures avant le coup d'envoi, elle supportera les frais d'arbitrage éventuels qui seraient engagés.

ANNEXE 10

L'Arbitrage

ARTICLE 1

En dehors de la catégorie à laquelle ils appartiennent, les arbitres de football sont :

- rattachés à un club
- indépendants

1) Un arbitre licencié à un club y reste rattaché pour la saison entière. S'il rompt son attachement au club postérieurement au **15 juillet 31 août**, le club quitte compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.

ARTICLE 6

Si l'arbitre désigné est absent, il est fait appel, le cas échéant :

-soit à l'un des deux assistants officiels (en cas de trio d'officiels)

-soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade

-soit par l'un des deux assistants officiels

-soit à l'arbitre auxiliaire du club recevant

-soit à l'arbitre auxiliaire du club visiteur

Remarque : si un arbitre officiel d'un des 2 clubs est présent, il est considéré comme arbitre auxiliaire.

L'arbitre auxiliaire devra avoir ~~sa licence de la saison en cours~~ **visée une attestation pour la saison en cours et délivrée** par le District attestant de sa formation et ~~/ou être à jour dans~~ **de** ses recyclages et apte médicalement (certificat médical nécessaire).

Si un arbitre assistant désigné est absent, il sera procédé de la même façon que pour l'arbitre.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

En cas d'absence dans le stade, des 4 personnes précitées dans l'ordre prioritaire, la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des deux personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec les Articles 40 et 52 des présents Règlements Généraux.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage annexe **(procédure papier) ou pour la FMI, rubrique « observation ».**

Dans le cadre de personnes bénévoles :

-être licencié à un des deux clubs en présence,

-avoir une autorisation médicale pour pratiquer l'arbitrage (ou licence joueur),

-en senior : le central doit être majeur, l'assistant à partir de 15 ans avec autorisation parentale,

-en jeunes : le central à partir de 15 ans, l'assistant à partir de 13 ans avec autorisation parentale dans les deux cas.

Faute de quoi, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité en cas de réserve d'avant match.

ANNEXE 12

LISTE DES PIÈCES D'IDENTITÉ AUTORISÉES À DÉFAUT DE LICENCE POUR LES COMPÉTITIONS

II PIÈCES D'IDENTITÉ NON OFFICIELLES

~~licence périmée de la saison précédente~~

~~-listing des licences de la saison précédente~~

- photocopie d'une pièce d'identité officielle permettant l'identification du joueur (de la joueuse).

et toute autre pièce délivrée par un organisme officiel ou non officiel non repris ci-dessus (en particulier établissement scolaire ou professionnel) à condition que la pièce présentée comporte une photo et le timbre de l'établissement, à cheval sur la photo et la pièce elle-même.

Dans tous les cas, si l'équipe adverse dépose des réserves, le joueur ou dirigeant présentant cette pièce non officielle doit être informé qu'il devra la laisser à l'arbitre après la rencontre, et l'arbitre la conservera pour l'envoyer avec son rapport. Si l'intéressé refuse de s'en dessaisir, l'arbitre lui interdira de participer à la rencontre.

ANNEXE 13

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE DISTRICT SENIORS MASCULINS

ORGANISATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1

1) Le District Côte d'Opale de Football organise chaque saison :

- des championnats Seniors des niveaux de divisions suivants :

-D1

-D2

-D3

-D4

-D5

-D6

-D7

-Vétérans

6) Un nouveau club, une nouvelle équipe démarre la compétition au niveau D7 **(ou en vétérans).**

7) Les équipes vétérans sont regroupées dans un même niveau de compétition, il n'y a pas d'accession ou de descente dans ce niveau.

8) Une équipe vétérans ne peut faire jouer que des joueurs ayant une licence vétérans.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 3

4) Les clubs non engagés suivant les prescriptions des alinéas 1/2/3 ci-dessus ne peuvent, par la suite, prétendre participer aux championnats si ce n'est en D7 (ou en vétéran) quand leur engagement est accepté par la Commission de Gestion des Compétitions.

OBLIGATIONS DES CLUBS

ARTICLE 9

3) Définition des équipes

Sont considérées comme équipes de jeunes, les équipes des catégories

- U9 à U19.
- Les équipes féminines (U9F à U19F)

Les équipes vétérans, loisir, futsal ne sont pas considérées comme une équipe senior, donc comme équipe réserve. Les ententes et les équipes U15 à 8 ne comptent que pour une 1/2 équipe, ainsi que les équipes FER engagées en deuxième phase, sous couvert d'avoir au minimum de huit licenciés pouvant jouer dans cette catégorie pour chaque équipe engagée

L'équipe U9 compte pour une demi-équipe si durant la saison :

- celle-ci a participé à huit plateaux (herbe et/ou salle) au minimum, *inscription via P'tit Foot.*
- celle-ci a participé à la Journée Francis Poret (journée Nationale des U9).
- le club organise au moins un plateau U9 (herbe ou salle) durant la saison, *via P'tit Foot, avec un minimum de quatre clubs.*
- le club doit avoir au minimum huit licenciés (U7(F), U8(F), U9(F)) par équipe U9 engagée dans les plateaux.
- les feuilles de plateaux doivent être retournées impérativement au District faute de quoi ce plateau ne sera pas comptabilisé pour cette équipe.

ARTICLE 10 ARBITRES

Les clubs doivent avoir un nombre d'arbitres suivant le niveau où évolue leur équipe senior « A » :

- a) D1 : 2 arbitres dont un majeur.
- b) D2, D3, D4, D5, D6 : 1 arbitre.
- c) D7, vétéran : pas obligation d'avoir un arbitre.

Pour les sanctions et pénalisations se rapporter aux Articles 46 et 47 (Titre 4) du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

ANNEXE 14

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES U18 - U16 - U15 - U14

ARTICLE 4 SYSTEME DE L'EPREUVE ET PARTICIPATION DES JOUEURS

2) Compétition U18 : peuvent participer les joueurs des catégories U18, U17, U16 et 3 U19.

ARTICLE 18 FEUILLE D'ARBITRAGE

A l'occasion de toute rencontre officielle-une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I., il sera fait usage d'une feuille papier *qui sera scannée au District dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI.*

La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6).

ANNEXE 15

REGLEMENT CHAMPIONNAT SENIOR FEMININ à 11

Article 4 : la participation est réservée aux féminines senior / U20 /U19 / 4 U18 / 2 U17. *Ces chiffres s'entendent par feuille de match.*

U16 et en dessous strictement interdit

ANNEXE 17

REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL

ARTICLE 4 EPREUVES

Elle se compose de X groupe(s) de 10 équipes au maximum (voir article 82 de nos RG), (en fonction des engagements).

Ils sont répartis sur 2 niveaux :

- D1 : 1 groupe de 10 équipes
- D2 : X groupe(s) en fonction des engagements.

L'épreuve se dispute en une seule phase par match aller et retour. La durée des rencontres est de deux fois vingt (temps réel) et D1 cinq minutes sans application des Lois du jeu 7 et 14 vingt minutes avec application intégrale de la loi 7 (temps réel) en D1. Deux fois vingt-cinq minutes sans arrêt du chronomètre en D2.

La Commission d'organisation peut éventuellement faire désigner un arbitre assistant (Loi du jeu 6).

Toute modification dans la composition du championnat doit être effectuée en conformité avec l'Article 82 des Règlements Généraux du District.

Peuvent participer à ce championnat les joueurs senior, U19, U18 si autorisé médicalement ainsi que les U17 en double surclassement et dans la limite de trois sur la feuille de match.

ARTICLE 5 ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignées par la CACO CDA assistés à la table de marque par deux «dirigeants-asseesseurs» licenciés (un par équipe) obligatoirement un dirigeant assesseur de l'équipe recevante et facultativement un dirigeant assesseur de l'équipe visiteuse (tous deux licenciés) chargés de l'application des Lois du Jeu 7-8 et 13.

En cas d'absence du dirigeant assesseur de l'équipe recevante, l'arbitre fera appel à un autre dirigeant licencié ou à défaut à un joueur de l'équipe concernée. Dans ce cas le joueur désigné occupe la place de dirigeant assesseur pour toute la durée de la rencontre. En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

En cas d'ingérence d'un(des) dirigeant(s) assesseur(s), l'arbitre le relèvera de ses fonctions et prendra les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre il fera un rapport au District.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 9 DATE – HORAIRE ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions de futsal se déroulent le soir du lundi au vendredi (coup d'envoi entre 19H45 et 21H15) sauf dérogation particulière accordée par la Commission compétente.

ARTICLE 15 PARTICIPATION DES JOUEURS DANS LES DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de championnat Futsal est échelonnée sur une semaine (lundi au vendredi).

2) Par ailleurs, ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est rentré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'Article 63, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel le lendemain cette semaine.

3) De même, ne peuvent entrer en jeu, au cours des cinq dernières rencontres de championnat, plus de 2 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 8 10 rencontres de compétitions (coupes et championnats) avec l'une de leurs équipes supérieures.

Dans les deux cas précédents (2 et 3), le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ou réclamations ont été formulées et régulièrement confirmées (Article 138 des Règlements Généraux du District).

ANNEXE 17-Bis 18

REGLEMENT CRITERIUM CHAMPIONNAT FUTSAL DE DISTRICT U15 - U18

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée Critérium championnat de District Futsal, un critérium pour les U15 et un critérium pour les U18.

ARTICLE 10 : FEUILLE D'ARBITRAGE

Le club recevant se chargera de la transmission de la FMI pour le lendemain de la rencontre 12H00 l'envoi de la feuille de match par scan au District (direction@cotedopale.fff.fr) avant le lendemain de la rencontre pour 12 heures. Le recevant devra saisir le score sur internet avant le lendemain de la rencontre 12 heures. Dans le cas contraire, il sera fait application des Articles 113 et 119 des Règlements Généraux du District. Le nombre de joueurs par équipes est de 5 dont 1 gardien (loi du jeu 3). Il ne peut être inscrit que douze joueurs maximum sur la feuille de match (5 joueurs et 7 remplaçants). Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si un minimum de 3 joueurs n'y participe pas (Article 159 F.F.F.).

ANNEXE 18 19

REGLEMENT DU FOOT A EFFECTIF REDUIT (F.E.R.)

ARTICLE 11 FEUILLE D'ARBITRAGE

A l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille d'arbitrage, en triple exemplaire est établie avant le match. L'original est adressé par le club organisateur au District dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre (le cachet de la poste faisant foi) ou déposé au siège du District avant le mercredi 8H30 où là aucune preuve de dépôt n'est remise, le 2^{ème} exemplaire est conservé par le club visiteur et le 3^{ème} exemplaire par le club organisateur.

La feuille de match peut être scannée par le club recevant pour le dimanche 20h00 (direction@cotedopale.fff.fr).

Pour la compétition U13 Pré-Ligue D1 est utilisée la Feuille de Match Informatisée (FMI), elle sera transmise pour le dimanche 20H00.

Pour les plateaux U7 et/ou U9, les feuilles de plateau doivent être retournées au District au plus tard pour le mercredi qui suit ou déposées au District avant le mardi qui suit le plateau.

Le club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de l'amende fixée au barème financier (Annexe 6).

ANNEXE 20

REGLEMENT CHAMPIONNAT FOOT LOISIR

ARTICLE 1 TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée Championnat de District de foot loisir, réservée à la catégorie «vétéran»-senior.

ARTICLE 2 COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS

1) Les engagements établis sur des imprimés spéciaux fournis par le District doivent être postés avant le 10 septembre (cachet de la poste faisant foi) ou déposés au siège du District avant le 10 septembre 8 h 30 où aucune preuve de dépôt n'est remise, accompagnés du droit d'engagement fixé au barème financier du District (Annexe 6) en début de saison.

Il est ouvert aux clubs de notre District.

Des équipes d'un District voisin peuvent être incorporées dans ces championnats. La licence foot loisir est obligatoire pour y participer.

2) Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'une amende égale au double du premier forfait.

ARTICLE 4 EPREUVES

Elle se compose de X groupe(s) de 10 équipes au maximum (voir article 82 de nos RG), (en fonction des engagements) répartis en un seul niveau.

L'épreuve se dispute en une seule phase par match aller et retour. La durée des rencontres est de deux fois trente minutes (pause de 10 minutes maximum).

Toute modification dans la composition du championnat doit être effectuée en conformité avec l'Article 82 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 5 ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par un dirigeant licencié et apte médicalement à l'arbitrage.

Il n'y a pas d'arbitres assistants.

ARTICLE 6 COTATION

Les matchs de championnat sont homologués comme suit :

** 3 points pour un match gagné*

** 1 point pour un match nul*

** 0 point pour un match perdu*

** moins 1 point pour un match perdu par pénalité*

** moins 1 point pour un forfait*

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

** abandon de terrain*

** envahissement de terrain*

* bagarre générale

* violence

* incident grave d'après match

Est déclarée perdue par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 7 FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure réglementaire. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0. Trois forfaits d'une équipe foot loisir entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même pratique.

ARTICLE 8 PENALITE - SANCTION

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (Articles 160 et suivants Annexes 4 - 5 et 6).

ARTICLE 9 DATE – HORAIRE ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions de foot loisir se déroulent le soir du lundi au vendredi sauf dérogation particulière accordée par la Commission compétente. Le coup d'envoi d'une rencontre doit être fixé entre 19H30 et 20H30.

Toute modification de date, d'horaire de jeu d'une rencontre doit être formulée par le club demandeur à la Commission 8 jours au moins avant la rencontre dans le respect de la procédure de l'Article 92 de nos RG.

La Commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres et des intérêts des autres clubs.

Les rencontres se jouant à la lumière artificielle, pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.

Dans le cas où par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi serait retardée de plus de 25 minutes, le match sera remis.

En outre, si les pannes durent au total plus de 25 minutes, le match sera interrompu et la Commission d'organisation statuera sur les conséquences de cet incident.

Le nombre de remplacements est illimité.

Ces rencontres se disputent sur un terrain FER (demi terrain à 11), but 6m x 2m.

ARTICLE 10 FEUILLE D'ARBITRAGE

Pour la saison 2018/2019, il sera utilisé la feuille de match papier pour cette compétition. La feuille d'arbitrage doit être transmise au District par scan à direction@cotedopale.fff.fr avant le lendemain du match pour 12H00. Dans le cas contraire, il sera fait application des Articles 113 et 179 des Règlements Généraux du District.

Le nombre de joueurs par équipe est de 6 dont 1 gardien (Loi du jeu 3). Il ne peut être inscrit que douze joueurs maximum sur la feuille de match (6 joueurs dont un gardien et 6 remplaçants).

Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

ARTICLE 11 HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 12 RESERVE – RECLAMATION

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 13 EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

* Fraude sur identité d'un joueur, falsification ou utilisation frauduleuse de la licence

ARTICLE 14 APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se reporter aux Articles 149 et 152 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 16 ACCESSIONS – DESCENTES

Il n'y a pas d'accession, ni de descente dans cette compétition.

ARTICLE 17 EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places au sein d'un groupe, il est tenu compte :

a) du classement aux points de matches joués entre les clubs ex-æquo.

- b) du goal-average particulier (différence entre les buts marqués, les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés).
- c) du goal-average général (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat).
- d) du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 18 PRIORITE

La Compétition de Ligue a priorité sur les compétitions de District et sur les coupes d'un même niveau.

ARTICLE 19 FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 20

Le présent Règlement est applicable dans les championnats de District.

Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue, du District s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.

ANNEXE 19 21

REGLEMENT COUPES SENIORS

12) La Coupe du Calais Nord Littoral est ouverte aux équipes des clubs du secteur du Calais de D6 et D7.

ANNEXE 20 22

Règlement des Coupes Défisport+ U15, U18

ANNEXE 21 23

RÈGLEMENT DE LA COUPE DE DISTRICT FUTSAL

Article 3- Engagements

1) Les engagements sont facultatifs et soumis au règlement du droit d'engagement prévu par l'Annexe 6 du barème financier du District. Aucun remboursement ne sera accordé si non-participation à une ou plusieurs coupes sauf si cette non-participation est due à l'impossibilité pour l'équipe à redescendre en Coupe de District de Futsal de par son parcours en Coupe Nationale Futsal ou en Coupe de la Ligue Futsal. Le remboursement interviendra après demande écrite du club auprès de la Direction du District et ce avant le 30 juin de la saison concernée.

3) Les équipes disputant la Coupe de la Ligue Futsal seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'au 3ème tour inclus de cette compétition. Celles disputant la Coupe Nationale Futsal mais ne disputant pas la Coupe de la Ligue futsal seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'au 4^{ème} tour inclus de la Coupe Nationale Futsal.

Article 5- Arbitrage

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la Commission de District de l'Arbitrage. Leurs frais seront réglés par le club recevant, à l'exception de la finale, où ces frais seront réglés par le District.

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignées par la CACO CDA, assistés à la table de marque par deux «dirigeants-asseesseurs» licenciés (un par équipe) obligatoirement un dirigeant assesseur de l'équipe recevante et facultativement un dirigeant assesseur de l'équipe visiteuse (tous deux licenciés) chargés de l'application des Lois du Jeu 7-8 et 13.

En cas d'absence du dirigeant assesseur de l'équipe recevante, l'arbitre fera appel à un autre dirigeant licencié ou à défaut à un joueur de l'équipe concernée. Dans ce cas le joueur désigné occupe la place de dirigeant assesseur pour toute la durée de la rencontre. En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

En cas d'ingérence d'un (des) dirigeant(s) assesseur(s), l'arbitre le relèvera de ses fonctions et prendra les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre il fera un rapport au District.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

ANNEXE 24

REGLEMENT Festival U13 Pitch

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Le District Côte d'Opale de Football confie à sa Commission des Jeunes, Section Foot à Effectif Réduit, l'organisation du Festival U13 Pitch.

Celui-ci a pour but de procéder à la qualification des équipes pour la journée régionale U13 Pitch.

Il est ouvert aux équipes « A » U13 de notre District.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

L'engagement des équipes est facultatif et gratuit.

Ils s'effectuent par Footclubs pour le 15 septembre dernier délai.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT

La compétition se déroule par match à élimination directe après tirage au sort des matchs par la section.

En cas d'égalité au score au terme de la rencontre, les équipes seront départagées par l'épreuve des jonglages effectuée avant la rencontre. Les équipes sont départagées par les résultats des 8 meilleurs totaux (tête + pied). Si l'égalité persiste prendre le 9^{ème}, puis si besoin le 10^{ème} ainsi de suite jusqu'au 12^{ème}. Si une équipe a moins de 12 joueurs, pour les joueurs absents, il sera affecté le score de zéro pour les jonglages.

Si l'égalité persiste après les 12^{èmes} joueurs, la Section organisera un deuxième match.

Toute équipe gagnante qui n'aurait pas effectué les jonglages serait éliminée pour le tour suivant, sans repêchage de l'équipe perdante.

ARTICLE 4 : TERRAIN - DATE - HORAIRE

Le match se dispute sur le site du club premier nommé, sur 1 terrain de Foot à Effectif Réduit aux dates et horaires fixés par la Section.

Toutes demandes de report de match ou modifications de terrain, d'horaire doit faire l'objet d'une demande via Footclubs (Article 92 de nos RG).

En cas d'arrêt municipal dans les délais, le match peut être inversé.

Si le match ne peut aller à son terme suite à la dégradation du terrain, aux conditions climatiques ou autre, il sera reprogrammé. Si un match a été interrompu, il redémarre à 0 – 0.

ARTICLE 5 : FORFAIT

Toute équipe déclarée forfait acquittera une amende fixée au barème financier (Annexe 6).

L'amende sera doublée lors du plateau final.

Une équipe déclarée forfait général en «championnat» est automatiquement retirée du Festival U13 Pitch.

Tout club forfait lors du plateau final (ou au niveau régional) se verra exclu du Festival la saison suivante.

ARTICLE 6 : BALLON

Le club visité fournit les ballons.

ARTICLE 7 : MAILLOT

Les équipes doivent se présenter dans les couleurs indiquées sur le site du District. Si 2 équipes ont les mêmes couleurs ou sont très proches, l'équipe recevante doit changer d'équipement (maillots ou chasubles). Sur terrain neutre, c'est le club le plus proche qui change de tenue (via Michelin.fr distance la plus courte). Se rapporter également à l'Article 105-1 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 8 : QUALIFICATION - LICENCE

Un joueur remplacé, devient remplaçant, et à ce titre, peut reprendre part à la rencontre par la suite. Chaque club devra se munir du listing licences comprenant les joueurs présents.

ARTICLE 9 : ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par un dirigeant d'une équipe en présence, après tirage au sort, ou par un arbitre prioritaire muni de son attestation de la saison en cours (Article 6 de l'Annexe 10 des présents Règlements Généraux).

Pour les rencontres du dernier tour avant le plateau final, la CDA désignera des arbitres. Les frais d'arbitrage seront à la charge pour moitié de chaque club.

Pour le plateau final, les arbitres sont désignés par la CDA, dans ce cas, leurs frais sont à la charge du District.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Les cas disciplinaires sont de la compétence de la Commission de Discipline.

ARTICLE 11 : FEUILLE D'ARBITRAGE ET JONGLAGE

Chaque club recevant fait parvenir dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, la feuille d'arbitrage et de jonglages par scan (direction@cotedopale.ffp.fr) pour le lundi 8h00 ou le lendemain 12 heures si le match est en semaine.

Le club recevant doit dès la fin de la rencontre ou au plus tard le dimanche avant 20 heures saisir le ou les résultats sur Internet. Pour les matches hors week-end, les résultats doivent être saisis sur Internet avant le lendemain de la rencontre 12h00. A défaut le club recevant est passible d'une amende dont le montant est fixé au barème financier (Annexe 6).

Pour le plateau final, le délégué du District reprend les feuilles ou, si celui-ci les oublie, le club recevant doit les envoyer. En cas de non-respect de ce délai, le club fautif se verra infliger l'amende correspondante (barème financier - Annexe 6).

Les réserves et/ou réclamations sur annexe feuille de match, pour être recevables, doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District.

ARTICLE 12 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté ou autre.....

ARTICLE 13 : RESERVE - APPEL

Les réserves et/ou réclamations sont soumises à la Commission des Jeunes, Section Foot à Effectif Réduit qui juge en premier ressort.

Les clubs peuvent faire appel devant la Commission d'Appel du District, conformément aux Articles 149 et 152 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 14 : DELEGUE

Pour le plateau final, la Section désigne des délégués pour les opérations administratives.

Néanmoins, chaque club participant présente un délégué de terrain.

Article 15

Ce règlement peut subir des modifications en fonction des directives reçues des instances supérieures (Ligue, FFF).

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la Section Foot à Effectif Réduit en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.

ANNEXE 24 25

RÈGLEMENT DU CHALLENGE FEMININ de la COUPE FEMININE

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

Le challenge est réservé aux équipes seniors engagées en championnat de Ligue, de District ou Départemental (une par club) engagement par Footclubs, une équipe absente se verra imputée l'amende prévue au barème financier (Annexe 6). *Le droit d'engagement est fixé au barème financier (Annexe 6).*

ANNEXE 22 26

RÈGLEMENT DU CHALLENGE DE DISTRICT FUTSAL MASCULIN

ANNEXE 22-Bis 27

RÈGLEMENT DU CHALLENGE DE DISTRICT FUTSAL FEMININ

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS

Le challenge est réservé aux équipes seniors féminines engagées en championnat de District (à 11 ou à 8) *sans droit d'engagement mais présence obligatoire les droits d'engagement sont fixés au barème financier (Annexe 6),* une équipe absente se verra imputée l'amende prévue au barème financier (Annexe 6). Un club ne peut engager qu'une seule équipe.

ANNEXE 23 28

REGLEMENT CHALLENGE DE DISTRICT BEACH SOCCER

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale de Football organise chaque saison un Challenge de District Beach Soccer Séniors.

Il est ouvert aux clubs Libres et Futsal régulièrement affiliés. **Peuvent y participer les licenciés seniors, U19 et U18 si autorisés médicalement (surclassement).**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

- 1) Les engagements se font par footclubs au plus tard le 30 avril au siège du District, cachet de la Poste faisant foi, ou à déposer au siège du District avant le **30 avril 27 mai**. Chaque équipe choisit de participer au tournoi de son choix mais ne peut participer qu'à un seul tournoi.
- 2) Les engagements sont validés en fonction du nombre de places disponibles dans cet ordre de priorité :
 - a. Participation au Challenge de District Beach Soccer l'année précédente
 - b. Club dont le siège social est situé dans une ville organisatrice d'un tournoi
 - c. Ordre d'arrivée du bulletin
- 3) **L'engagement est gratuit. Les droits d'engagements sont fixés au barème financier (Annexe 6).**

ANNEXE 23-BIS 29

REGLEMENT CHALLENGE DE DISTRICT BEACH SOCCER U18

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale de Football un Challenge de District Beach Soccer U18. Il est ouvert aux clubs libres et futsal régulièrement affiliés.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

- 4) Les engagements se font par voie télématique (Footclubs) au plus tard le 15 mai.
- 5) Les engagements sont validés en fonction du nombre de places disponibles (huit [8]) dans cet ordre de priorité :
 - a. Une équipe par club
 - b. Club dont le siège social est situé dans une ville disposant d'un terrain de Beach Soccer
 - c. Ordre d'arrivée du bulletin
- 6) **L'engagement est gratuit. Les droits d'engagements sont fixés au barème financier (Annexe 6).**

La compétition est ouverte aux catégories U18, U17 et U16 si autorisée médicalement.

Un joueur U18 ne peut, le même week-end participer à une compétition beach soccer U18 et une compétition senior. Il en est de même pour les U17 en « double surclassement ».

ANNEXE 23-TER 30

REGLEMENT CHALLENGE DE DISTRICT BEACH SOCCER FEMININES

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

- 1) Les engagements se font par voie télématique (Footclubs) au plus tard le **lundi** 15 mai.
- 2) Les engagements sont validés en fonction du nombre de places disponibles (six [6]) dans cet ordre de priorité :
 - a. Une équipe par club
 - b. Club dont le siège social est situé dans une ville disposant d'un terrain de Beach Soccer
 - c. Ordre d'arrivée du bulletin
- 3) **L'engagement est gratuit. Les droits d'engagements sont fixés au barème financier (Annexe 6).**

ANNEXE 25-31

REGLEMENT CHALLENGE COTE D'OPALE U11 et U13

FOOT-A-EFFECTIF REDUIT

ANNEXE 26 32

RAPPELS ORGANISATION ET PARTICIPATION PLATEAUX U7-U9

4-A chaque plateau, les éducateurs et encadrants devront :

- a) Etre en possession des licences de tous les joueurs ou joueuses du listing des joueurs participant au plateau
- b) Remettre au responsable du plateau, leur feuille de présence avec les noms des participants (pour vérification)
- c) Le club recevant devra renvoyer au District la feuille de plateau ainsi que toutes les feuilles de présence, au plus tard avec ses feuilles de matchs du week-end ou déposées au District avant le mardi qui suit le plateau (après les avoir photocopiées ou scannées pour les conserver au sein du club)

5-Rappel

- a) Protège tibia obligatoire
- b) ~~Un certificat médical est obligatoire pour que l'enfant puisse participer au plateau~~
Les plateaux sont obligatoirement gérés par le logiciel « P'tit Foot »

ANNEXE 27 33

REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DES JEUNES ET DES FEMININES

Après les explications et débat sur certains points, la consultative adopte ces propositions.

La quatrième partie concerne les vœux reçus :

Un vœu a été présenté par le club de Grand Calais Féminin mais il ne peut être discuté en District. Le club l'a présenté en Ligue.

2° vœu du club de Grand Calais Féminin :

De : 582102 CALAIS FOOTBALL FEMININ GRAND CALAIS <calais.gff.582102@lfhf.fr>

Envoyé : mercredi 9 mai 2018 11:23

À : Corinne DUFOUR <CDUFOUR@COTEDOPALE.FFF.FR>

Cc : stephane.football@free.fr

Objet : Voeux district

Au regard de l'attractivité du Foot Féminin

Au regard de l'adaptation du règlement pour l'accueil de filles en vocation tardive (retour d'expérience)

Notre objectif commun étant que chaque club puisse faire une équipe féminines en foot animation

Au regard du règlement qui autorise des U15 F en équipe 100% féminine à jouer contre des U13 garçon

Notre Voeux.

Pour les compétitions de Niveau 2 et 3 Mixte U11

nous demandons la possibilité d'inscrire des U13F en équipe 100% féminines sans limitation de quantité contre des U11 garçons.

Pour les plateaux de Niveau 2 et 3 Mixte U9

nous demandons la possibilité d'inscrire des U11F en équipe 100% féminines sans limitation de quantité contre des U9 garçons.

Mr Denez

GCFF

En application des RG FFF, cela dépend d'une décision du Conseil de Ligue plus que d'une décision d'AG de District. Transmis à la Ligue.

Bonjour Dominique,

Suite à ta demande la commission technique a réfléchi aux améliorations qu'elle pouvait proposer pour les divers championnats du district :

Championnat jeunes à 11 :

Afin d'éviter aux clubs qui s'inscrivent en Pré Ligue d'avoir trop d'écart et de décourager les équipes "faibles" ou de ne pas respecter leur adversaire pour les équipes les plus "fortes" (surtout en U16)

1- Faire une première phase géographique avec 6 poules de 5 équipes.

2- Puis une seconde phase avec les 2 premiers de chaque poule et les 3 meilleurs 3ème qualifiés pour la phase de montée : 3 poules avec tirage au sort intégral (le meilleur vainqueur des 3 poules sera celui qui accédera en Ligue ce qui évite le calcul en mini championnat sur 5 équipes puisque déjà effectif).

3- Les autres équipes restant réparties en 3 poules de classement (géographique ou tirage intégral).

Ce système pouvant préparer la Pré Ligue de la saison suivante avec les équipes qui ont joué dans les 3 poules qualificatives prioritaires pour la formation du groupe Pré Ligue de la saison suivante.

Rappeler aux clubs qu'ils peuvent s'inscrire en U16 Excellence s'ils n'ont pas une équipe trop "solide", cette saison trop d'écart et des scores fleuves qui à cet âge là peuvent écœurer les jeunes et nous faire perdre des licenciés (suggestion à mettre en page d'accueil sur le site du District)

Championnat Seniors :

Les clubs du dimanche matin seront autorisés à mettre un de leurs remplaçants comme arbitre assistant pour faire la touche s'ils n'ont pas de dirigeant (les remplaçants pouvant se remplacer pour cette tâche)

**Espérant t'apporter quelques solutions pour améliorer notre football,
cordialement,**

Marc

Pour le vœu 3, une large discussion est engagée. Ce vœu est rejeté par 9 voix contre 6, donc ne sera pas présenté à l'AG du 23 juin.

Pour le vœu 4, cela est impossible de par les textes fédéraux.

Vœu 5

Bonsoir Dominique,

Je t'envoie une nouvelle proposition de vœu pour modifier nos Championnats Seniors et créer une nouvelle division Pré Ligue avec un seul groupe de 12 équipes qui sera la vitrine des Championnats Seniors de notre District.

Cette division aurait aussi pour vocation de mieux préparer nos équipes à la R3 en leur proposant un championnat qualitatif et homogène par rapport aux 3 poules de 10 équipes en D1 lors de la saison 2018/2019.

Montées descentes à l'issue de 2018/2019 :

Les 1ères des 3 poules de 10 de D1 montent en R3. Les 2,3,4 et 5ème montent en pré ligue. Forcément en fonction des descentes de R3 il y aura moins de montées en Pré Ligue puisque les descentes de R3 nourriront cette Pré Ligue (exemple: si 3 descentes de R3 vers notre district montées uniquement des 2-3 et 4èmes de poules vers la Pré ligue).

Les autres équipes de D1 (entre la 5 et le premier non relegable) se retrouveraient dans 2 poules de 10 équipes en D1 la saison suivante, accompagnées des 8 montées de D2.

Donc pour récapituler :

1 poule de 12 équipes en Pré Ligue

2 poules de 10 équipes en D1

4 poules de 10 équipes en D2

Pas de changements entre la D2 et la D7

Je pense qu'il est temps de redonner de la valeur et surtout une image de marque à notre élite senior en district. Actuellement engluée dans des poules trop hétérogènes qui desservent tout le monde et ne préparent pas nos équipes à la Ligue. Comme le montrent les probables descentes des 3 promus Boulogne Aiglons, Hesdin et Desvres.

En outre avec les 3 poules de 10, rien ne garantit que ce seront les 3 meilleures équipes de notre district qui accéderont à la R3 à l'issue de 2018/2019. En effet suivant la répartition il est plus que possible qu'un 2ème de groupe soit meilleur que le premier d'un autre groupe.

La suppression de la R4 est une opportunité à saisir pour avoir une élite attractive, qualitative. Finalement retrouver le niveau Ligue au sein même de nos compétitions district...

A l'issue de la saison 2019/2020 ce seraient bien sûr les 3 premiers de la Pré Ligue qui accèderaient à la R3. Les 2 premiers de chaque poule de D1 accèderont eux en Pré Ligue.

Voilà la proposition, en espérant qu'elle attirera l'attention du Comité,

Cordialement,

Marc

P.S. : je fournirai si besoin les tableaux des montées descentes.

Vaste débat, mais cette proposition est rejetée par 5 voix pour et 16 voix contre. Donc ce vœu ne sera pas présenté à l'AG du 23/06.

Vœu 6 Commission des jeunes et Commission de gestion des compétitions :

COMPÉTITIONS JEUNES 2018/2019

Voici les compétitions jeunes proposées dans notre District pour les catégories jeunes pour la saison 2018/2019 :

COMPÉTITIONS	Pré-Ligue D1 (au volontariat)	District (au volontariat)	CATEGORIE D'ÂGE CONCERNÉES
U19		possible en fonction des engagements 1 niveau D2 sans montée/descente	U19/U18 et U17 si pas d'équipe U18 dans le club.
U17	nombre de groupes en fonction des engagements 1 accession en U18 R2	nombre de groupes en fonction des engagements 1 niveau D2 sans montée/descente	U17/16 et U15 si pas d'équipe U16 dans le club
U16	nombre de groupes en fonction des engagements 1 accession en U17 R2	possible en fonction des engagements 1 niveau Excellence D2 sans montée/descente	U16/U15 et U14 si pas d'équipe U15 dans le club
U15	nombre de groupes en fonction des engagements 1 accession en U16 R2	nombre de groupes en fonction des engagements 2 niveaux Elite, Excellence D2, D3 sans montée/descente	U15/U14 (+3 U13) U15F/U14F (+3 U13F)
U15 à 8		nombre de groupes en fonction des engagements 1 niveau D4 sans montée/descente	U15/U14 (+3 U13) U15F/U14F (+3 U13F)
U14	nombre de groupes en fonction des engagements 1 accession en U15 R2	possible en fonction des engagements 1 niveau Excellence D2 sans montée/descente	U14/U13 (+3 U12) U15F/U14F/U13F (+3 U12F)

U13	nombre de groupes en fonction des engagements « X » <i>accessions en U14 Ligue</i>	nombre de groupes en fonction des engagements 3 niveaux 1, 2, 3 D2, D3, D4 sans montée/descente	U13/U12 (+3 U11) U14F/U13F/U12F (+3U11F) équipe U15F
U11		nombre de groupes en fonction des engagements 3 niveaux 1, 2, 3 D1, D2, D3 sans montée/descente	U11/U10 (+3 U9) U12F/U11F/U10F (+3 U9F)

Ce vœu est adopté par 25 voix pour et sera présenté à l'AG du 23 juin pour une application au 1^{er} juillet, donc pour la saison 2018/2019.

Vœu 7 : Commission de gestion des compétitions et CDA :

Pour la D1, constituer les groupes par tirage au sort.

-brassage plus important, derbys moins nombreux.

-arbitres non concernés par le groupe.

-déplacements préparent à la R3.

Ce vœu est accepté par 20 pour et 1 contre et sera présenté à l'AG du 23/06/18 pour une application au 01/07/18

En fin de réunion, M Queniart présente le power point concernant le lissage des frais d'arbitrage (D1) en application du vote lors de l'AG d'Esquerdes.

Le Président
M G Flouret

Le Secrétaire Général
M Dominique Hary